COMMUNE DE LALINDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis en séance publique à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 1er octobre 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
MM GERARD – PELTIER – MAZE – DERACO – VEROUL – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – CUGNY-CORION – BUREAU – RICAUD – MANCEL – MOREAU-HERAUD – BORDAS
Absents :
M. BOURGES, absent, avait donné procuration à Mme GERARD
Mme CLARET, absente, avait donné procuration à Mme LAPARRE-CLARET
M. MEDJEBER, absent, avait donné procuration à M. LECLERCQ
M. TATCHEV, absent, avait donné procuration à Mme MIRAILLES-RIU
M. FENOUCHE, absent, avait donné procuration à Mme REZENDE-PEDRO
Mme BREANT-ROSALES, absente, avait donné procuration à M. BUREAU
M. BOURRIER, absent, avait donné procuration à M. RICAUD
Mme VERLHIAC, absente.

Après avoir procédé à l'appel Madame la Maire rappelle l'objet de cette réunion du Conseil Municipal à savoir la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine. Précise que le rapport a été transmis avec la convocation du conseil municipal afin qu'il en soit pris connaissance et ce préalablement à la séance.

Madame la Maire indique, qu'elle va présenter tout d'abord sous la forme d'une synthèse orale les principales observations et recommandations formulées par la chambre régionale des comptes ainsi que les réponses qui y ont été apportées, et ensuite que les échanges ou débats sur les recommandations formulées pourront avoir lieu.
Par ailleurs, Madame la Maire précise qu'à la suite de la séance du Conseil Municipal, **ce rapport sera publié sur le site internet de la chambre, et en tout état de cause au plus tard dans un délai de deux mois suivant la notification, ainsi que sur le site internet de la Commune de Lalinde.**

Madame la Maire :
Le contexte
Madame Esther Fargues, alors Maire de Lalinde, s'est vue notifier par courriel de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine, le 16 juin 2025, à l'instar de ces deux prédécesseurs, Monsieur Christian Bourrier et Monsieur Jérôme Boullet, l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lalinde à compter de l'exercice 2020 jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle a été initié par Monsieur le Préfet de la Dordogne. En effet, le contexte et les dissensions politiques lors du précédent mandat, ayant conduit au rejet du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023, Monsieur le Préfet de la Dordogne a saisi la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine, sur le fondement du CGCT pour budget non voté.

Ce contrôle a été réalisé sur pièces, pour des thématiques définies par la chambre, qui sont reprises dans le rapport. La thématique « médiathèque » ayant été réalisée à l'initiative de la Chambre, s'agissant d'une enquête nationale.

Pour information, la procédure s'est déroulée en plusieurs étapes pour une durée de près de 16 mois :

Phase d'instruction : la CRC procède à l'examen des comptes et de la gestion, sur pièces, avec demandes de documents et d'informations auprès de la collectivité.

Entretien avec l'ordonnateur : à l'issue de l'instruction, un entretien est prévu entre le rapporteur et l'ordonnateur actuel ainsi que, le cas échéant, les anciens ordonnateurs concernés. Les constatations du rapport d'instruction y sont évoquées.

Rapport d'observations provisoires (ROP) : la chambre arrête collégialement ses premières observations, qui sont notifiées à l'ordonnateur. À ce stade, les observations demeurent provisoires et confidentielles.

Réponse de la collectivité : les destinataires disposent d'un délai d'**un mois** pour présenter leurs observations écrites. Ils peuvent également demander à être entendus par la chambre.

Rapport d'observations définitives (ROD) : après examen des réponses, le rapporteur présente un nouveau rapport à la chambre, qui délibère et arrête les observations définitives.

Réponse au ROD et communication au conseil municipal : l'ordonnateur dispose à nouveau d'un délai d'un mois pour répondre. Le rapport définitif, accompagné des réponses éventuelles, est ensuite communiqué à l'assemblée délibérante, qui en débat lors de sa plus proche réunion.

Suivi des observations : dans l'année suivant la présentation du ROD à l'assemblée délibérante, l'exécutif doit présenter un rapport faisant état des actions entreprises à la suite des observations de la CRC.

Il me paraît important de commencer par souligner que **le rapport comporte plusieurs appréciations positives sur la situation de notre commune**, notamment sur sa situation financière.

La Chambre relève en particulier une situation financière favorable, avec une amélioration de la capacité d'autofinancement, un recul de l'endettement et une trésorerie largement positive.

Elle souligne également la qualité et la dynamique du service rendu par notre médiathèque.

Le rapport comporte néanmoins un certain nombre d'observations destinées à améliorer nos procédures administratives, comptables et financières.

Dans les réponses adressées à la Chambre, la commune a pris acte de ces observations et a indiqué les mesures qu'elle entend mettre en œuvre.

Je vais donc vous présenter successivement les principaux points.

Eléments de procédure :

2 LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE

2.1.1.1 le conseil municipal

Publication des procès-verbaux et des délibérations du conseil municipal

Observation de la Chambre

La Chambre relève que la commune dispose d'un site internet permettant notamment la mise en ligne des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, mais que cette publication n'a pas été systématique sur la période examinée.

La Chambre invite en conséquence la collectivité à garantir l'accès aux procès-verbaux et délibérations établis depuis les dates concernées en assurant leur publication sur le site internet.

Réponse de la commune :

La commune prend acte de cette observation et partage l'objectif poursuivi par la Chambre consistant à garantir une information régulière et accessible des administrés sur les travaux de l'assemblée délibérante.

Mesures réalisées :

S'agissant des exercices 2020 à 2022, un nouveau site internet a été mis en œuvre. Ce volet de la communication des comptes rendus et procès-verbaux n'avait pas fait l'objet d'une mise à jour. Les sauvegardes de l'ancien site internet auprès du nouvel opérateur ont fait l'objet d'une demande de récupération pour une restitution conforme.

2.1.1.2 Règlement intérieur du conseil municipal

Observation de la Chambre

La Chambre constate que le règlement intérieur de la commune a bien été adopté dans les délais prévus mais relève plusieurs points qui pourraient être précisés, notamment la présidence du conseil municipal en l'absence du maire, les modalités applicables lors du vote du compte financier unique ainsi que la composition et le fonctionnement des commissions municipales.

Réponse de la commune

La commune prend acte de cette observation.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°26.04.09- du 09 avril 2026, prévoit tout d'abord dans son article 8 la présidence de séance en cas d'absence du Maire, ensuite dans son article 7 la représentation des commissions municipales, leur fonctionnement.

S'agissant du silence dans le règlement intérieur quant aux modalités de présence et de prise part au vote du Maire lors du vote du Compte Financier Unique, cette règle relevant directement de la loi et plus précisément de l'article L 2121-14 du CGCT, le règlement intérieur, n'a pas à reprendre cette disposition législative obligatoire pour être valable.

2.1.2 Délégations de pouvoir accordées au maire

Observation de la Chambre

La Chambre relève que certaines délégations accordées au maire reprenaient les dispositions législatives sans toujours préciser suffisamment les limites ou le champ d'intervention de la délégation, notamment en matière d'emprunts et d'actions en justice.

Réponse de la commune

La commune prend acte de cette observation. Les délégations feront l'objet d'un examen exhaustif afin de vérifier que leur rédaction permet d'identifier avec suffisamment de précision :

- la matière concernée ;
- l'étendue de la délégation ;
- les éventuelles limites financières ou matérielles ;
- les modalités de restitution au conseil municipal.

Le cas échéant, une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal afin de sécuriser les délégations concernées.

Il s'agira ainsi de privilégier une rédaction précise des délégations plutôt qu'une simple reproduction des dispositions du code général des collectivités territoriales.

2.1.3 Délégations de fonctions et de signature aux élus

Observation de la Chambre

La Chambre considère que la répartition des délégations était globalement satisfaisante, tout en relevant notamment l'absence d'ordre de priorité dans un arrêté de 2021, l'absence de délégation aux finances entre février et juin 2021 et l'absence, sur certains arrêtés, de la date permettant d'établir la publicité de l'acte.

Réponse de la commune

La commune prend acte de ces observations, bien qu'elles concernent principalement des situations intervenues au cours de la précédente mandature.

Néanmoins et s'agissant de la nouvelle mandature, il semble que les dispositions du CGCT soient conformes. Les délégations précisant la nature et l'étendue des fonctions déléguées, sont indiquées, ainsi que la date de publication permettant l'exécution de l'arrêté, mention indispensable pour garantir le caractère exécutoire et la légalité de l'acte.

2.2 Absence de formation des élus municipaux

Observation de la Chambre

La Chambre relève qu'aucune action de formation des élus n'a été enregistrée sur la période examinée et invite la collectivité à organiser la formation obligatoire des élus dès le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Réponse de la commune
La commune prend pleinement acte de cette observation.
Le conseil municipal de la nouvelle mandature, a prévu par délibération n°26.06.25- 05 du 25 juin 2026, la mise en œuvre d'un plan de formation obligatoire des élus, et en a déterminé les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

2.3 État annuel des indemnités perçues par les élus
Recommandation n°1
La Chambre recommande d'établir un état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de leurs différents mandats et de le communiquer aux conseillers municipaux avant l'examen du budget primitif 2027.
Réponse de la commune
La commune prend acte de cette recommandation et s'engage à mettre en place ce dispositif conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT.
Néanmoins, par délibération n°26.03.05-03 du 05 mars 2026, lors du vote du Compte Financier Unique, le conseil municipal a pris connaissance de l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont ont pu bénéficier les élus au cours de l'exercice 2025. Cette délibération a fait l'objet d'une publication ainsi que le procès-verbal sur le site internet de la ville de Lalinde.
L'article L 2123-24-1-1 du CGCT a ainsi été respecté pour l'exercice 2025. Cet état fera désormais systématiquement l'objet et préalablement au vote annuel du budget, d'une présentation en séance du conseil municipal. La délibération en précisera l'ensemble des indemnités concernées, au-delà des seules indemnités versées au titre du mandat municipal.
La commune considère cette recommandation comme un engagement désormais intégré à son fonctionnement budgétaire annuel.

3 - FIABILITÉ DES COMPTES
Des discordances entre l'inventaire et l'état de l'actif
Recommandation n° 2
Observation de la Chambre
La Chambre relève une discordance entre l'inventaire communal et l'état de l'actif au 31 décembre 2024, notamment une différence de valeur nette de 136 732,03 €.
Elle recommande de compléter l'inventaire et de s'assurer, au terme de l'exercice 2026, de sa concordance avec l'état de l'actif en lien avec le comptable public.
Réponse de la commune
La commune prend acte de cette recommandation et partage l'objectif d'une parfaite concordance entre les documents patrimoniaux tenus par l'ordonnateur et ceux tenus par le comptable public.
La collectivité engagera un travail conjoint avec le comptable public afin :

- de rapprocher l'inventaire communal et l'état de l'actif ;
- d'identifier précisément l'origine des écarts ;
- de vérifier les biens inscrits dans l'inventaire ;
- de procéder aux régularisations comptables nécessaires ;
- de mettre à jour les données relatives aux amortissements ;
- de définir une procédure annuelle de rapprochement.

Ce travail sera conduit à partir du 4ème trimestre 2026 et l'exercice 2027 afin de respecter l'échéance fixée par la Chambre.
La commune veillera ensuite à instituer un rapprochement périodique entre les services communaux et le comptable public afin d'éviter la reconstitution de tels écarts.

3.2 Subventions d'équipement versées
Observation de la Chambre

La Chambre constate que les subventions d'équipement versées au cours de la période 2020-2024 n'étaient pas systématiquement accompagnées de documents justificatifs ou conventionnels permettant notamment d'identifier l'immobilisation financée et les conditions de réalisation.

Réponse de la commune

La commune prend acte de cette observation.

Compte tenu que le bénéficiaire est un organisme public, la conclusion d'une convention n'est pas légalement obligatoire.

Le conseil municipal par délibération du 08 décembre 2022 avait fixé le principe de l'amortissement aux seules subventions versées dans le cadre de la nomenclature M57.

Aussi et afin de renforcer la formalisation et la traçabilité des subventions d'équipement versées, en lien avec le comptable public, la collectivité procèdera à une formalisation administrative qui précisera notamment

- l'objet de la subvention ;
- son bénéficiaire ;
- son montant ;
- l'équipement ou l'opération financé ;
- les conditions d'utilisation des fonds ;
- les éventuelles conditions de réalisation ;
- les pièces justificatives devant être produites.

3.3 Immobilisations en cours

Observation de la Chambre

La Chambre relève que certaines immobilisations inscrites au compte 23 étaient achevées au 31 décembre 2024 et ont fait l'objet d'une imputation définitive au compte 21 au cours de l'année 2025.

Réponse de la commune

La commune prend acte de cette observation.

Elle rappelle que les opérations concernées ont fait l'objet d'un suivi et qu'un certificat administratif du 27 août 2025 a notamment permis d'attester de leur achèvement et de leur imputation comptable définitive.

La collectivité précise qu'un suivi des immobilisations annuel est mis en œuvre afin de garantir que les opérations achevées soient transférées dans les comptes d'immobilisations définitifs dans les meilleurs délais.

L'état annuel du compte 23 est établi et rapproché de l'état d'avancement physique des opérations.

Ce contrôle permet notamment :

- d'identifier les opérations achevées ;
- de déterminer les immobilisations devant être intégrées au compte 21 ;
- de transmettre au comptable public les informations nécessaires ;
- de garantir la cohérence entre l'inventaire et la comptabilité.

3.4 Provisionnement des créances douteuses

Observation de la Chambre

La Chambre relève que la commune avait constitué une provision de 1 438,66 € en 2021, sans revalorisation ultérieure, alors que des créances admises en non-valeur avaient dépassé ce montant.

Elle relève également l'absence de reprise de la provision depuis 2022.

Réponse de la commune

La commune prend acte de cette observation.

Elle entend désormais formaliser une méthode de suivi et d'évaluation des créances présentant un risque de non-recouvrement, en lien avec le comptable public.

Cette méthode reposera notamment sur :

- l'analyse annuelle des restes à recouvrer ;
- l'identification des créances présentant un risque avéré ;
- l'examen de leur ancienneté ;

- l'analyse des procédures de recouvrement engagées ;
- la détermination du niveau de provisionnement adapté ;
- la reprise des provisions lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

Par ailleurs une revue des provisions existantes est en cours et doit faire l'objet d'une délibération au conseil municipal du mois d'octobre 2026 afin de procéder, le cas échéant, aux écritures de régularisation nécessaires.

Provisions pour contentieux

Recommandation n° 3

Rappel de la recommandation

La Chambre recommande de constituer une provision pour les litiges dès l'ouverture d'un contentieux dans lequel la collectivité est mise en cause.

Réponse de la commune

La commune prend acte de cette recommandation.

Dès lors qu'un litige, contentieux sera constaté, et susceptible d'engendrer une charge financière pour la commune, une fiche de suivi sera établie permettant de provisionner le risque et précisera notamment :

- la nature du litige ;
- son état d'avancement ;
- le risque financier identifié ;
- l'évaluation du risque ;
- le niveau de provisionnement proposé ;
- les décisions ultérieures justifiant le maintien, l'ajustement ou la reprise de la provision.

Cette procédure sera conduite en lien avec les conseils juridiques de la commune et le comptable public.

3.5 Des imputations comptables erronées

3.5.1 les atténuations de charges de personnel

Recommandation n° 4

Observation de la Chambre

La Chambre relève que le compte 6419 a été utilisé pour enregistrer des opérations qui ne correspondaient pas à son objet, notamment certaines participations de l'État au titre des contrats aidés et des remboursements d'assurance statutaire.

Réponse de la commune

La commune prend acte de cette observation.

Elle s'engage à renforcer le contrôle de l'imputation comptable des recettes liées aux dépenses de personnel avec le soutien du comptable public.

Néanmoins et depuis le 1er janvier 2025, les opérations sont désormais enregistrées sur les comptes appropriés.

3.5.2 Remboursements divers imputés au titre de mise à disposition de personnel

Observation de la Chambre

La Chambre relève que certains remboursements de frais ont été imputés au compte 70846, alors que ces opérations ne correspondaient pas à des remboursements au titre de mises à disposition de personnel.

Réponse de la commune

La commune prend acte de cette observation.

Une vigilance particulière sera désormais portée à la distinction entre :

- les remboursements liés à la mise à disposition de personnel ;
- les remboursements de frais ;
- les autres produits correspondant à des prestations ou remboursements.

Les services comptables procéderont, en lien avec le comptable public, à une vérification des imputations afin de garantir la correcte application du référentiel M57.

4 - SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

14. Situation financière de la commune

Observation de la Chambre

La Chambre constate une situation financière favorable, caractérisée notamment par une progression de la capacité d'autofinancement, un recul de l'endettement et une trésorerie largement positive.

Elle invite la commune à tirer profit de cette situation pour mener une réflexion sur un programme d'investissement cohérent avec les besoins de la population et les capacités de remboursement d'éventuels emprunts.

Réponse de la commune

La commune partage cette analyse. La situation financière décrite par la Chambre constitue un point d'appui important pour la nouvelle mandature.

Cette situation va ainsi permettre de mettre en œuvre le projet « phare » de la commune de Lalinde, projet inscrit dans la convention du programme des petites Villes de Demain, qui est la restructuration de la Salle Jacques Brel à Lalinde. Ce projet a trouvé naissance lors du précédent mandat. Un groupe d'élus constitué a travaillé sur ce projet pour aboutir à un APD qui doit être présenté avant la fin de l'exercice 2026, pour une mise en œuvre en suivant.

La collectivité souhaite néanmoins conserver une approche prudente de l'endettement et privilégier une programmation pluriannuelle permettant de hiérarchiser les investissements en fonction :

- des capacités d'autofinancement ;
- des besoins prioritaires de la population ;
- de l'état du patrimoine communal ;
- des enjeux de transition énergétique ;
- des subventions susceptibles d'être mobilisées ;
- de la capacité de remboursement de la commune.

Pour ce faire et sur ce point, une analyse rétrospective, prospective avec l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement doit faire l'objet d'une rédaction et présentation au conseil municipal.

Ce document sera actualisé régulièrement afin d'assurer la cohérence entre les projets d'investissement, les capacités financières de la commune et les perspectives d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.

4.7 La démarche de Transition écologique à valoriser dans le budget vert

Observation de la Chambre

La Chambre relève que plusieurs opérations communales présentent une dimension favorable à la transition écologique et invite la collectivité à poursuivre sa démarche en matière de « budget vert ».

Réponse de la commune

La commune prend acte de cette invitation.

Elle entend poursuivre la prise en compte des enjeux environnementaux dans la programmation et le financement de ses investissements.

Une attention particulière sera portée notamment aux opérations relatives :

- à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, suivant le décret tertiaire lorsque nécessaire ;
- aux aménagements favorisant la désimperméabilisation et la végétalisation ;
- aux équipements contribuant à la réduction des consommations énergétiques ;

La commune étudiera également les modalités permettant d'améliorer progressivement l'identification de la contribution environnementale de ses investissements dans ses documents budgétaires.

5. LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE ET LA GESTION DE LA MÉDIATHÈQUE

5.2.3 – Les ressources humaines affectées au fonctionnement de l'équipement

Cadre d'intervention des bénévoles

recommandation n° 5

La Chambre recommande de définir le cadre d'intervention des bénévoles de la médiathèque en s'appuyant sur la convention type proposée par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Réponse de la commune

La commune prend acte de cette recommandation.

Elle reconnaît le rôle essentiel joué par les bénévoles dans le fonctionnement quotidien de la médiathèque. Le dispositif actuel repose notamment sur une charte signée avec les bénévoles. La commune souhaite désormais approfondir cette formalisation afin de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Une convention de bénévolat sera ainsi élaborée en s'inspirant du modèle recommandé par l'IGÉSR. Elle précisera notamment :

- les missions confiées aux bénévoles ;
- les modalités de leur participation au service public ;
- les règles applicables au fonctionnement du service ;
- les modalités de présence ;
- les conditions d'accès à la formation ;
- les règles relatives aux frais éventuellement engagés ;
- les conditions de sécurité et de responsabilité ;
- les modalités de cessation de l'engagement bénévole.

Ce travail sera réalisé en concertation avec les bénévoles et l'agent communal responsable de la médiathèque.

Calendrier prévisionnel : 2027

Élaboration du projet de convention : T1 2027
Présentation / validation : T2 2027
Signature des conventions : T3 2027
T : trimestre

Association des bénévoles et élargissement des horaires

Recommandation n° 6

Rappel de la recommandation

La Chambre recommande d'associer pleinement les bénévoles au fonctionnement de la médiathèque afin d'étendre les plages d'ouverture, notamment en fin de semaine.

Réponse de la commune

La commune partage l'objectif d'amélioration de l'accessibilité du service public de la lecture.

Elle souhaite toutefois que toute évolution des horaires soit précédée d'une analyse des besoins des usagers et des possibilités réelles d'organisation du service.

Cette démarche d'analyse devra également tenir compte des moyens humains disponibles et de la nécessité de maintenir un fonctionnement sécurisé et durable du service.

La commune s'appuiera sur les résultats de cette démarche pour arrêter les nouveaux horaires de la médiathèque.

Suivi des six recommandations de la Chambre

Au-delà des observations elles-mêmes, il me paraît important de vous présenter la manière dont nous allons assurer le suivi des recommandations.

Nous avons prévu de mettre en place **un tableau de suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes.**

Pour chacune d'elles seront identifiés :

- l'action à réaliser ;
- le responsable ou l'élu référent ;

- l'échéance ;
- l'état d'avancement ;
- et les justificatifs permettant d'attester de sa réalisation.

À ce stade, le calendrier est le suivant :

Recommandation n° 1 – Indemnités des élus :
établissement systématique de l'état annuel avant le budget 2027.

Recommandation n° 2 – Inventaire :
rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif, avec une échéance à la fin de 2026.

Recommandation n° 3 – Contentieux :
mise en place de la procédure de provisionnement, avec une échéance à la fin de 2026.

Recommandation n° 4 – Compte 6419 :
sécurisation des imputations ; cette mesure est d'ores et déjà réalisée pour les opérations concernées depuis le 1er janvier 2025.

Recommandation n° 5 – Bénévoles de la médiathèque :
élaboration des conventions de bénévolat en 2027.

Recommandation n° 6 – Horaires de la médiathèque :
analyse des besoins et concertation avant une éventuelle évolution des horaires en 2027.

Ce tableau de suivi pourra être présenté régulièrement à l'exécutif municipal afin de vérifier que les engagements annoncés sont effectivement réalisés.

Pour conclure, je voudrais que nous retenions de ce rapport une vision à la fois lucide et constructive.
La Chambre régionale des comptes reconnaît plusieurs points positifs dans la gestion de notre commune, notamment une situation financière saine, une capacité d'autofinancement en progression, un endettement maîtrisé et une trésorerie positive.
Elle souligne également la qualité et la fréquentation croissante de notre médiathèque.
Le rapport met parallèlement en évidence plusieurs domaines dans lesquels nos procédures peuvent être améliorées : gouvernance, suivi patrimonial, provisions, imputations comptables et organisation de la médiathèque.
Ces observations ne doivent pas être considérées comme une fin en soi.
Elles constituent surtout un outil d'amélioration de notre fonctionnement municipal.
Nous avons donc choisi de prendre acte des observations de la Chambre et surtout de leur donner des suites concrètes.
Certaines mesures sont déjà réalisées, d'autres sont en cours et plusieurs feront l'objet d'un travail en 2027.
Notre objectif est de renforcer la rigueur de nos procédures tout en conservant une gestion financière prudente.
Cette gestion doit nous permettre de répondre aux besoins de la population, de préserver nos marges de manœuvre et de préparer les investissements nécessaires pour l'avenir de Lalinde.
Enfin, je souhaite que nous continuions à préserver et développer la qualité de notre service public de la médiathèque, dont la fréquentation et l'attractivité témoignent de l'intérêt qu'il représente pour les habitants de Lalinde mais aussi pour ceux des communes voisines.
Je vous remercie.

Débats et discussions :
Madame Peggy Moreau trouve dommage que les délibérations et comptes rendus des conseils municipaux n'aient pas été rajoutés au site internet en temps et en heure, alors que l'on savait qu'il y avait une refonte du site internet. Il aurait été judicieux de les conserver pour pouvoir les remettre à la lecture des administrés.
Madame la Maire rappelle comme madame Moreau le savait, le changement d'opérateur, et qu'il n'y avait aucune préméditation.
Monsieur Jean Marc Ricaud relève dans les observations de la Chambre, et notamment que près de 71% de la fréquentation de la Médiathèque n'est pas lindoise. La commune souhaite-t-elle se rapprocher de

l'intercommunalité pour la mutualisation de ce service ? alors que ce service est financé uniquement par les lindois. Une participation de la Communauté de Communes est-elle envisagée ?
Madame la Maire indique que se rapprocher de l'EPCI à ce stade n'est pas pertinent, compte tenu des projets portés par les communes du Beaumontois et du Buisson de Cadouin qui construisent actuellement leur médiathèque. S'agissant d'une participation, la Communauté de Communes ne participera que dès lors qu'il y aura un transfert de compétences et que par ailleurs il sera intéressant de lancer une réflexion afin de rapporter ce service aux lindois.
Madame Sylvie Claret complète les échanges en indiquant que compte tenu des deux projets de médiathèque portés par les communes voisines, cela aura très certainement une incidence sur la fréquentation de ce service.
Monsieur Jean Marc Ricaud, complète les échanges en indiquant que les projets des deux médiathèques sont portés par l'intercommunalité dans le cadre des petites « ville de Demain ».
Madame la Maire répond que les médiathèques sont financées par chaque commune et non l'EPCI.
Monsieur Christian LECLERCQ souhaite savoir si une cotisation est demandée aux non lindois pour accéder au service. Madame la Maire répond qu'il n'y a pas de différenciation, ce service est gratuit.

Madame la Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 19h40.

La Maire,
Jacque GERARDS

MAIRIE DE LALINDE
24150 (Dordogne)